

**N° 04 / 09.
du 29.1.2009.**

Numéro 2595 du registre.

**Audience publique de la Cour de cassation du Grand-Duché de
Luxembourg du jeudi, vingt-neuf janvier deux mille neuf.**

Composition:

Léa MOUSEL, conseillère à la Cour de cassation, présidente,
Andrée WANTZ, conseillère à la Cour de cassation,
Jacqueline ROBERT, première conseillère à la Cour d'appel,
Astrid MAAS, conseillère à la Cour d'appel,
Aloyse WEIRICH, conseiller à la Cour d'appel,
John PETRY, avocat général,
Marie-Paule KURT, greffière à la Cour.

E n t r e :

X...

demanderesse en cassation,

**comparant par Maître Elisabeth MACHADO, avocat à la Cour, en l'étude
de laquelle domicile est élu,**

e t :

Y...

défendeur en cassation.

=====

LA COUR DE CASSATION :

Sur le rapport de la conseillère Léa MOUSEL et les conclusions de l'avocat général Jean ENGELS ;

Vu les arrêts attaqués rendus les 15 novembre 2006 et 19 décembre 2007 par la Cour d'appel, première chambre, siégeant en matière civile ;

Vu le mémoire en cassation signifié par exploit du 13 mars 2008 par X... à Y... et déposé au greffe de la Cour supérieure de justice en date du 14 mars 2008 ;

Attendu que par conclusions déposées au greffe de la Cour en date du 28 novembre 2008, X..., représentée par Maître Elisabeth MACHADO, a déclaré se désister expressément et formellement de l'instance en cassation ; que ces conclusions ont été contresignées par X... en personne ;

Que le désistement de l'instance en cassation a été accepté par le défendeur Y... en personne ;

Qu'il y a dès lors lieu de donner acte du désistement et de son acceptation et d'ordonner que la cause soit retirée du rôle ;

Par ces motifs :

donne acte à la demanderesse en cassation X.... de son désistement et au défendeur Y... de son acceptation ;

ordonne que la cause soit retirée du rôle ;

condamne la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance en cassation.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Madame la conseillère-présidente Léa MOUSEL, en présence de Monsieur John PETRY, avocat général et de Madame Marie-Paule KURT, greffière à la Cour.